Budget rectificatif et supplémentaire 1/1995: autres sections

1995/2054(BUD) - 06/04/1995 - Texte budgétaire adopté du Parlement

La résolution adoptée par le Parlement européen : - souligne la nécessité de bonne gestion financière et le souci des institutions de laisser des marges disponibles sous les plafonds des différentes rubriques de dépenses; - estime nécessaire de maintenir une marge disponible raisonnable à l'intérieur de la rubrique "Dépenses administratives"; - souligne que la répartition des réserves prévues au titre de l'élargissement ne doit pas revêtir un caractère automatique et que chaque ligne budgétaire devrait faire l'objet d'une évaluation appropriée; - considère que dans le cas d'espèce, l'affectation des crédits vise pour l'essentiel la création de nouveaux emplois et déplore l'absence d'argumentaire de la part des institutions quant aux capacités réelles d'absorption des effectifs des institutions sur la base de leur demande formulées dans leur état prévisionnel; - souligne la nécessité d'une gestion rationnelle et efficace des ressources humaines et réitère sa demande quant aux besoins de présentation de budgets analytiques et d'organigrammes fonctionnels par direction ou regroupement de services pour chaque institution; - précise que la création de nouveaux emplois et le recrutement des agents statutaires originaires des nouveaux Etats membres fournissent l'occasion d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, coopération qui devrait permettre l'établissement d'une grille commune des critères de recrutement; - invite les institutions à présenter un programme interinstitutionnel en vue de réorganiser et de réglementer leurs services de traduction (Centre de traduction, économies d'échelle, télétravail, utilisation des nouvelles technologies) et demande que ce problème soit examiné dans le cadre du trilogue interinstitutionnel.